
Sur rapport du représentant Ruelle, la Convention décrète que l'office de receveur des consignations dont était pourvu Decayeux d'Amiens sera liquidé sur le pied de son évaluation, comme ceux évalués avant le 1er janvier 1772, lors la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794)

Albert Ruelle

Citer ce document / Cite this document :

Ruelle Albert. Sur rapport du représentant Ruelle, la Convention décrète que l'office de receveur des consignations dont était pourvu Decayeux d'Amiens sera liquidé sur le pied de son évaluation, comme ceux évalués avant le 1er janvier 1772, lors la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22356_t1_0406_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

